

Gilets jaunes : six mesures immédiates pour répondre aux demandes des organisations professionnelles



Gilets jaunes : six mesures immédiates pour répondre aux demandes des organisations professionnelles

Le ministre de l'économie vient d'annoncer six mesures immédiates pour répondre aux demandes des organisations professionnelles.

Si l'entreprise connaît une baisse de chiffre d'affaires, une interruption d'activité ou doit faire face à des réparations suite à des dégradations en raison du mouvement des « gilets jaunes » ?

Le ministère de l'économie et des finances annonce six mesures opérationnelles immédiatement pour vous aider :

- Étalement des échéances fiscales et sociales,
- Mesures de chômage partiel,
- Autorisations d'ouvertures complémentaires le dimanche,

- Indemnisations au titre de la garantie « pertes d'exploitation »,
- Facilités en cas de dépassement de découverts,
- Allègements de la trésorerie des commerces touchés par les événements.

Pour découvrir plus en détail les mesures :

[https://www.economie.gouv.fr/mouvement-des-gilets-jaunes-accompagnement-des-entreprises?xtor=ES-29-\[BIE_Sp%C3%A9cialGiletsJaunes\]-20181204-\[https://www.economie.gouv.fr/mouvement-des-gilets-jaunes-accompagnement-des-entreprises\]-301131](https://www.economie.gouv.fr/mouvement-des-gilets-jaunes-accompagnement-des-entreprises?xtor=ES-29-[BIE_Sp%C3%A9cialGiletsJaunes]-20181204-[https://www.economie.gouv.fr/mouvement-des-gilets-jaunes-accompagnement-des-entreprises]-301131)

Pour toute information complémentaire, contactez votre DI(R)ECCTE

En métropole ou en Outre-mer, la [direction \(régionale\) des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi - DI\(R\)ECCTE](#) - est votre interlocuteur unique et un accueil dédié a été mis en place, dans le cadre des mesures d'accompagnement souhaités par le ministre.

En cas de question sur votre situation ou sur les mesures d'accompagnement ci-dessus, les équipes des DI(R)ECCTE vous orienteront vers les dispositifs les plus adaptés.

Pour obtenir leurs coordonnées, vous pouvez vous rendre sur le site Internet de votre DI(R)ECCTE : direccte.gouv.fr